Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260211-DB062026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 11 février 2026

Date de convocation : 4 février 2026
Date d'affichage : 4 février 2026

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le onze février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX LAVAUR - M. Christian NAUDIN –- Mme Elisabeth PUILLANDRE - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT – Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND - M. Benoît QUEFFEULOU - Mme Antinéa FAMEL - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Manuéline HARRIVEL (procuration à Mme NEDELEC), Mme Sylvia GUELOU (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. COZ)

Absente : Mme Annaig ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Pierre NORMANT

DELIBERATION 06/2026
ADHESION AU CNAS – BENEFICIAIRE RETRAITE

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales. Au 1er janvier 2017, la collectivité a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.

Tel que défini par les modalités de fonctionnement du CNAS, peuvent être bénéficiaires :
- les agents stagiaires, titulaires,
- les agents non titulaires en CDI ou en CDD,
- les salariés de droit privé,
- les retraités, si la collectivité fait le choix de cotiser pour son personnel à la retraite.

Il appartient à la collectivité de préciser les règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la structure.

Le coût pour la commune est de 146 € / agent / an

Vu les statuts du Centre National d'Action Sociale (CNAS),
Vu la délibération du 4 octobre 1999 portant adhésion de la collectivité au CNAS pour les agents actifs,

Entendu l'exposé de Mme Puillandre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 vote contre : M. Coz, 1 abstention: Mme Le Magoarou)

AUTORISE l'adhésion des agents retraités de la collectivité au CNAS, à compter du 1er mars 2026 et dans la limite de 5 ans

PRECISE que les modalités financières de cette adhésion (cotisation…) sont fixées conformément aux statuts et règlements du CNAS.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Maire,